

- Région : BRETAGNE
- Département : MORBIHAN
- Commune : NOSTANG

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022

– Approbation des procès-verbaux du 30 mars et du 27 avril dernier à la mairie de Nostang –



**Liste des délibérations suite à la séance du Conseil Municipal
du mardi 5 juillet 2022 à la mairie de Nostang :**

DATE	NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
05/07/2022	DE-2022-05-01	Accord-cadre – Protocole transactionnel	Voix : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (Madame Lucie KOWAL)
05/07/2022	DE-2022-05-02	Plan local d'urbanisme : Débat complémentaire plan d'aménagement et de développement durable	Voix : Communication sans votes
05/07/2022	DE-2022-05-03	Participation aux frais de fournitures scolaires pour l'année 2022	Voix : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
05/07/2022	DE-2022-05-04	Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne – année 2022	Voix : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2 (Monsieur Denis L'ANGE, Monsieur Claude CONAN)
05/07/2022	DE-2022-05-05	Tarification sociale de la cantine et tarifs des services extrascolaires et périscolaires	Voix : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
05/07/2022	DE-2022-05-06	Subventions aux associations	Voix : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
05/07/2022	DE-2022-05-07	Autorisation de recrutement pour l'année scolaire 2022-2023 service enfance-jeunesse	Voix : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
05/07/2022	DE-2022-05-08	Protection sociale complémentaire	Voix : Débat sans vote
05/07/2022	DE-2022-05-09	Convention de partenariat pour le suivi scientifique et la gestion conservatoire des colonies de chauve-souris	Voix : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0



**Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN**

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-05-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

ACCORD-CADRE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire n° 6338-SG du 1er ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement les conditions d'exécution de l'accord- cadre à bons de commande pour les travaux de voirie notifié le 11 avril 2019 à la société Eurovia ;

Vu le marché à bon de commande relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie notifié le 11 avril 2019 dont la société EUROVIA BRETAGNE est titulaire.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'un groupement de commande, les communes de Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène, Plouhinec, Merlevenez ont attribué à EUROVIA Bretagne un marché à bons de commande pour des travaux de voirie en 2019. La société EUROVIA, nous a adressé un courrier pour nous faire part des difficultés provoquées par la forte hausse du prix des matières premières et sollicitant un re examen des conditions économiques fixées dans l'accord-cadre en application de la théorie de l'imprévision.

Suite à plusieurs échanges et demandes de précisions, les communes et la société ont engagé des pourparlers concernant la prise en charge des évolutions de prix.

En effet, les communes souhaitent soutenir l'activité économique mais font elles aussi face à cette forte inflation. C'est dans ce cadre que les parties ont ainsi convenu que chaque commune prenne à sa charge la moitié du surcoût sur les prix d'enrobés. Pour le reste, l'exécution du marché dans les conditions jusqu'ici appliquées sera maintenue jusqu'au terme du marché.

Vous trouverez en annexe du présent ordre du jour, le protocole transactionnel correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- D'APPROUVE le protocole transactionnel proposé ;
- D'AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 06/07/2022



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

Le Secrétaire

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (articles 2044 à 2052 du code civil)

Entre les soussignés

La commune de Nostang, 2 rue Paul le Roux – 56690 NOSTANG,

Représentée par Monsieur Le Maire

Dénommé si après « le maître d'ouvrage »

D'une part

ET

La Société EUROVIA BRETAGNE, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2.546.000,00€ immatriculée au RCS de Rennes sous le n°722 028 586, dont le siège social est sis 45 rue du manoir de Sévigné, à RENNES (35000),

Prise en son établissement sis ZA de Kermassonnet à KERVIGNAC (56700)

Représentée par Monsieur Laurent FONTAINE, en qualité de Chef d'Agence de Lorient,

Dénommée ci-après « EUROVIA BRETAGNE ou l'entreprise »

D'autre part

Ci-après, ensemble dénommées « Les Parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE EN PREAMBULE

Par un marché à bons de commande notifié à EUROVIA BRETAGNE le 11 avril 2019, le maître d'ouvrage a confié à EUROVIA BRETAGNE la réalisation des travaux relatif aux travaux d'aménagement de voirie, pour une durée d'exécution d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

EUROVIA BRETAGNE a adressé un courrier au maître d'ouvrage en date du 25 mars 2022 sollicitant une prise en charge des surcoûts générés par les fortes variations des conditions économiques résultant du conflit armé opposant l'Ukraine à la Russie, qui implique pour l'entreprise une exécution du marché substantiellement plus onéreuse. L'entreprise a fait valoir auprès du maître d'ouvrage qu'elle estime que l'application de la théorie de l'imprévision lui ouvre droit à une indemnisation.

Dans la mesure où les deux pays précités sont des importateurs importants de gaz et de pétrole, la situation de guerre sur le sol ukrainien entraîne une instabilité et une envolée des prix de ces matières premières. Or, ces dernières sont indispensables au processus de fabrication des enrobés, qui constituent une part significative des prestations à exécuter au titre du marché.

Il en résulte une forte dégradation des conditions économiques du marché, notamment celles concernant les postes suivants :

- Le bitume générant une augmentation importante des prix de l'enrobé et de l'émulsion
- Le gaz impactant directement le prix de enrobés.

Or, les stipulations du marché ne permettent pas d'absorber ces hausses, alors même que le marché est conclu à prix révisable. Aucun des index ne tient compte aujourd'hui des hausses relatives au prix du gaz, cette ressource énergétique ne figurant pas dans les composantes des index.

S'agissant de l'index TP09, s'il tient compte du coût du bitume, il ne pèse dans l'index que 35 %, ce qui ne permet pas, en cas de hausses brutales, que les incidences financières de ces dernières soient prises en compte.

Pour ce qui concerne le TP08, la part du bitume n'y est que de 12%.

Une circulaire du 1^{er} Ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières invitent les collectivités à se saisir du sujet et par voie de conséquence à examiner les sollicitations en lien avec ce dérèglement économique.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de prévenir une contestation à naître par la conclusion d'un accord dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil.

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole vise à prévenir la contestation à naître sus-rappelée entre le maître d'ouvrage et EUROVIA BRETAGNE à la suite de la transmission par l'entreprise du courrier du 25 mars 2022 concernant les surcoûts supportés en raison des hausses brutales et imprévisibles du gaz et du pétrole entrant dans la composition d'une partie des prestations prévues au marché.

Compte tenu du caractère imprévisible de ces circonstances, de leur extériorité aux Parties et de leur impact financier, le maître d'ouvrage reconnaît que la théorie de l'imprévision est applicable au cas d'espèce, et que l'article L.6.3° du code de la commande publique constitue le fondement de l'indemnisation de la société EUROVIA BRETAGNE :

« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »

Article 2 – Concessions et engagements réciproques des Parties

Le maître d'ouvrage accepte par courrier du 10 mai 2022 d'indemniser la moitié des surcoûts supportés par l'entreprise pour les travaux d'enrobés exécutés depuis le 1 avril 2022, tout en précisant que la méthode de calcul de l'indemnisation implique que l'entreprise conserve elle-même à sa charge une partie des surcoûts. L'application de la théorie de l'imprévision suppose en effet que l'entreprise conserve à sa charge une part du préjudice.

Dans la mesure où ces surcoûts sont liés à l'exécution de travaux, il conviendra de leur appliquer le taux de TVA de 20%.

En contrepartie de la concession du maître d'ouvrage, l'entreprise accepte que son indemnisation soit calculée dans les conditions de l'article 4 du présent protocole.

Les Parties renoncent également à toutes les actions et instances futures relatives aux seuls faits exposés au présent protocole.

Article 3 – Déclaration des Parties

Les Parties déclarent et reconnaissent que leur consentement à la présente transaction est libre et éclairé, qu'elles ont disposé des informations et du temps nécessaires pour apprécier l'étendue de leurs engagements et les concessions réciproques qu'elles se sont consenties.

Chacune déclare en ce qui la concerne qu'elle a la pleine capacité pour conclure le présent protocole, exécuter les obligations qui sont les siennes aux termes de l'accord transactionnel et bénéficier des droits qui y sont stipulés.

Sous réserve de la parfaite exécution des dispositions qui précèdent et comme conséquence du présent protocole, les Parties se reconnaissent libérées l'une envers l'autre, tous comptes se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles pour toute cause que ce soit ayant trait aux faits exposés aux termes du présent protocole.

Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Article 4 – Détermination du montant de l'indemnisation et modalités de versement

4.1 Montant de l'indemnisation

Pour tenir compte des surcoûts supportés par l'entreprise tels que présentés dans le préambule, les Parties conviennent que l'indemnisation porte sur 50% du résultat de la différence entre :

- Les prix réels d'achat des enrobés et de l'émulsion au mois de leur mise en œuvre, comparé au prix d'achat des enrobés et de l'émulsion pratiqués au 1 janvier 2022 : ces prix sont communiqués au Maître d'ouvrage par l'Entreprise qui justifiera également des prix d'achat des enrobés et des émulsions qui lui seront appliqués.

et

- Les prix n° C-1250 au prix n° C-1342 du marché, révisés conformément aux stipulations du marché (article 3.5 du CCAP)

4.2 Versement provisoire en cours d'exécution

Les modalités de calcul de l'indemnisation ne permettent pas de déterminer le montant définitif de l'indemnisation au jour de la signature du présent protocole.

Les Parties conviennent qu'un versement provisoire aura lieu en cours d'exécution, au terme de l'exécution de chaque bon de commande émis par le Maître d'ouvrage.

Si au terme de l'exécution du bon de commande, l'index qui doit être appliqué n'est pas paru, la révision est effectuée provisoirement en utilisant le dernier index connu. Il ne sera alors procédé à aucune révision avant la révision définitive qui interviendra lors du versement définitif mentionné ci-après ou, si l'index n'est pas paru lors du versement définitif, lors de sa parution.

4.3 Versement définitif

Une fois les travaux relatifs au marché accord-cadre exécutés dans leur totalité, les Parties procéderont à un calcul contradictoire du montant de l'indemnisation.

L'entreprise proposera, concomitamment à l'envoi de son projet de décompte final, le montant d'indemnisation définitif qu'elle a calculé.

Le maître d'ouvrage devra, dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception de ces éléments, adresser à l'entreprise ses éventuelles observations.

En cas de désaccord sur le calcul, les Parties conviennent que le Maître d'ouvrage verse, dans les 30 jours maximum suivant ses observations, le montant qu'il accepte, déduction faite de l'avance de l'article 4.2.

Pour le montant objet du désaccord, les Parties disposeront d'un délai d'un mois pour s'entendre amiablement. A l'expiration de ce délai, elles pourront avoir recours à la conciliation, notamment celle du CCRA.

Les Parties conviennent que le processus de clôture financière du marché MAPA 2020-12 ne pourra pas faire obstacle au droit à indemnisation de l'entreprise au titre du présent protocole.

Article 5 – Indivisibilité

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout. Dans l'hypothèse où l'une des Parties ne respecterait pas ses engagements au titre du présent protocole, chacune des Parties reprendra son entière liberté.

Article 6 – Inexécution du protocole

Chacune des Parties reconnaît et accepte expressément qu'elle pourra recourir à une mesure d'injonction, d'astreinte ou d'exécution forcée en cas de menace ou de manquement par l'une des Parties, à l'une quelconque des obligations décrites ci-dessus.

Article 7 – Frais

Chacune des parties conserve à sa charge les coûts, frais et honoraires

Article 8 – Droit applicable – Litige

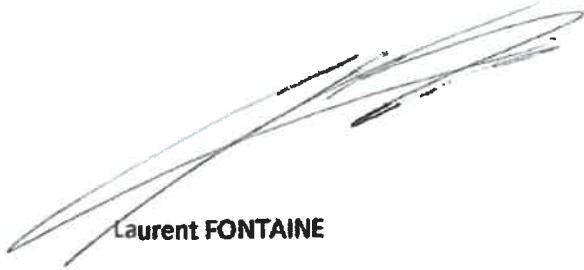
Le présent protocole est régi par le droit français. Tout litige relatif à son existence, sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Article 9 – Entrée en vigueur


Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa notification à l'entreprise par le maître d'ouvrage.

En deux exemplaires

Fait à Kervignac , le 9 juin 2022



Laurent FONTAINE

 **AGENCE ET SECTEUR**
JUROVIA TRAVAUX DE LORIENT
Z.A. de Kermassonet - Kervignac
B.P. 54 - 56702 Hennebont Cedex
Tél : 02 97 01 11 22 - Fax : 02 97 01 11 44

Fait à Nostang .
le 11/07/22
Le Maire



Jean-Pierre Gourden

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-05-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

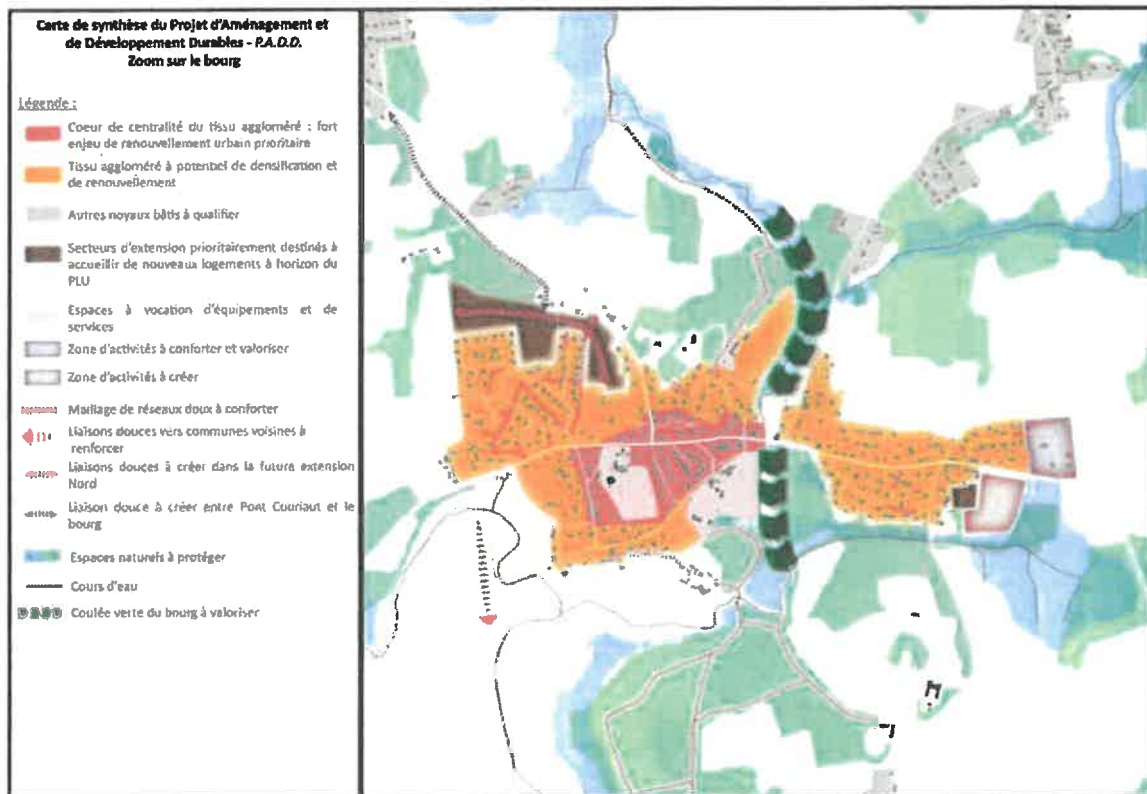
Plan local d'urbanisme : Débat complémentaire PADD

VU la délibération du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du 31 janvier 2020 portant sur débat sur le Plan d'Aménagement et de développement Durables.

Monsieur Claude CONAN, adjoint en charge de l'urbanisme explique que suite à la réunion des Personnes Publiques Associées, nous avons reçu un avis plutôt défavorable concernant l'agrandissement du périmètre de la zone d'activités de Kermarhan, qui constituerait une extension de l'urbanisation avec rupture.

Il convient donc de mettre à jour le PADD initialement mis en débat en janvier 2020. Conscient de l'importance de proposer dans ce PLU des terrains à vocation économique qui permettent l'accueil de nouvelles activités et le maintien des existante et conformément aux souhaits de la CCI, les élus et le bureau d'études ont travaillé afin de trouver un autre secteur. Un secteur ressort comme le plus efficient : les parcelles en face de l'actuelle ZA de Locmaria représentant une surface totale de 1.87 hectares.



Ce secteur pourrait également nous permettre de proposer une extension de l'urbanisation de 4 000 mètres carrés pour une production attendue de 7 logements.

Afin de permettre aux entreprises présentes sur la zone d'activités de Kermarhan, il est proposé de créer un STECAL économique autorisant l'extension du bâti existant sans élargissement du périmètre comme soulevé par les PPA.

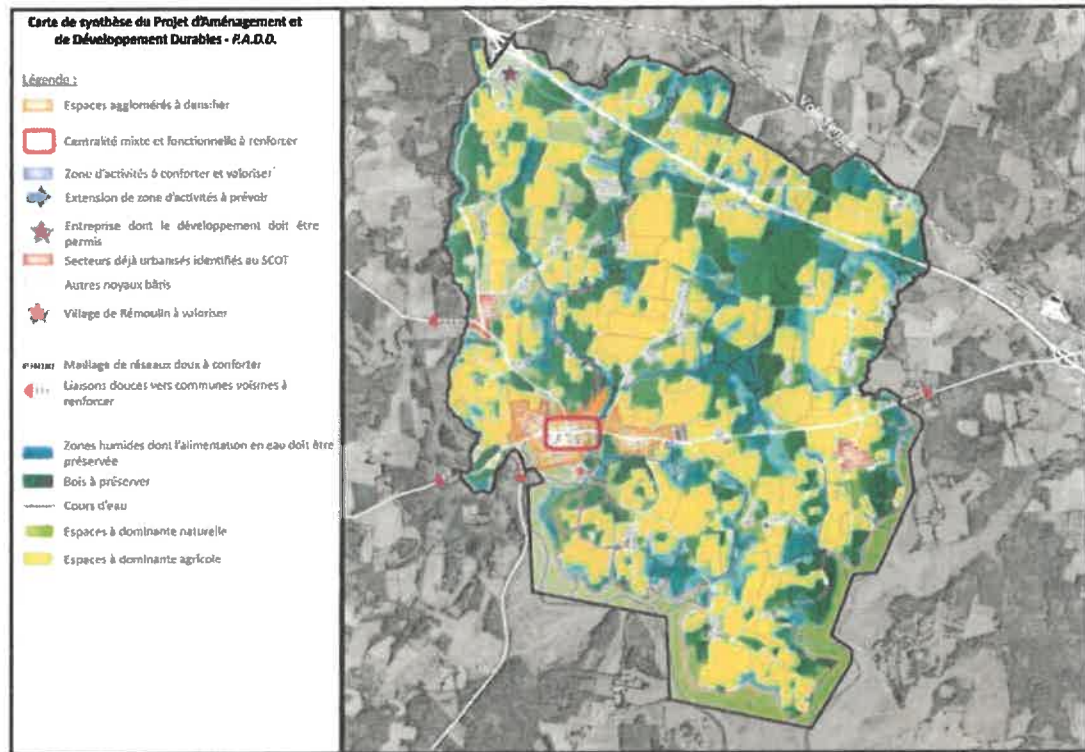
L'ensemble de ces modifications sont totalement compatibles avec les SCoT.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 056-215601485-20220705-20220502-DE



D'autres éléments, à la marge, ont également été ajoutés dans le chapitre trames vertes et bleues afin de respecter les avis des PPA et les orientations du schéma de mobilité en cours. Ces modifications apparaissent en rouge dans le document joint.

Le conseil municipal débat sur l'ensemble des modifications du PADD présentées.

Certifié conforme, le 06/07/2022



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

Le Secrétaire



DE-2022-05-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022

Madame Marie LE QUINTREC, explique que sur proposition de la Commission Finances, il est proposé d'allouer un crédit de 75 € par élève au titre de l'année 2022, pour l'achat de fournitures scolaires au profit des deux établissements situés sur la Commune.

En conséquence, une subvention de 5 175 € (75 € x 69 élèves) sera mandatée à l'école privée Sainte-Anne en quatre versements égaux, avec imputation à l'article 6574 du budget.

L'école publique "Les Aigrettes" bénéficiera, quant à elle, d'un crédit de 9 900 € (75 € x 132 élèves). Les factures correspondantes seront directement mandatées par la Commune jusqu'à concurrence de ladite somme, avec imputation à l'article 6067 du budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- D'APPROUVE la participation de 75 € par élève aux frais fournitures scolaires pour l'année 2022 et ce pour les deux établissements de la commune ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- D'AUTORISE monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux versements.

Certifié conforme, le 06/07/2022

Le Secrétaire



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-05-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – ANNEE 2022

Monsieur Le Maire, explique que les classes de l'école privée Sainte-Anne sont soumises au régime du contrat d'association (suivant avenant n°3 en date du 11 décembre 2001, avec effet à la rentrée scolaire 2001 / 2002).

Ce contrat permet à l'école Sainte Anne de bénéficier d'une participation financière calculée en fonction du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique.

Ainsi, la commission Finances a procédé au calcul des frais de fonctionnement de l'école publique Les Aigrettes. Il en résulte les participations financières au titre de l'année civile 2022 comme suit :

COMMUNE DE NOSTANG

Dépenses inscrites au budget communal pour le fonctionnement (matériel) de l'école publique			
NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	MONTANT DES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CHAPITRES D'IMPUTATION DES DEPENSES
Entretien des locaux affectés à l'enseignement	9 550,18 €	24 101,70 €	60631 - 60632 - 6068 - 61522
Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement			60632
Achat des registres et imprimés à l'usage des classes (1)			
Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves	5 308,44 €	6 933,11 €	60621 - 60611 - 60612 - 60631
Rémunération du personnel d'entretien chargées du nettoyage des classes	22 794,11 €	24 325,26 €	6411 - 6413 - 6451 - 6453
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels			6411 - 6413 - 6451 - 6453
Téléphone, fax, Internet	830,16 €	577,62 €	6262
Rémunération des agents de service qui assistent les institutrices dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales)	37 313,82 €	31 174,32 €	6411 - 6413 - 6451 - 6453
TOTAL DES DEPENSES	76 796,71 €	87 112,01 €	

(1) sans objet : Un vote différencié intervient chaque année sur la base de la parité par élève pour les deux écoles de la Commune

Total des dépenses de fonctionnement école Les Aigrettes année 2021	87 112,01 €
Effectifs Les Aigrettes au 1er janvier 2022	
Elémentaires	85
Maternelles	47
Total	132
Coût d'un élève de l'école Les Aigrettes	
Coût d'un élémentaire ((Total - ATSEM) / Nombre d'enfant total)	423,77 €
Coût d'un maternelle ((ATSEM/ nombre de maternelles)+ Coût d'un élémentaire)	1 087,05 €
Effectifs Saint-Anne au 1er janvier 2022	
Elémentaires	49
Maternelles	20
Total	69
Participation contrat d'association 2022	
Elémentaires (coût élémentaire * nombre d'élèves)	20 764,75 €
Maternelles (coût mater * nombre d'élèves)	21 741,08 €
Total	42 505,82 €

Cette participation financière sera mandatée à l'association gestionnaire de l'établissement, en quatre versements trimestriels égaux et imputée à l'article 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Denis L'ANGE, Claude CONAN), le conseil municipal :

- APPROUVE les couts de fonctionnement par élève tels que présentés ;
- FIXE la participation financière 2022 ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE la signature des documents afférents ;
- AUTORISE, si nécessaire, le versement d'un acompte à hauteur de 10 % du montant de l'exercice 2022 avant le vote de budget primitif 2023 et le calcul du coût de fonctionnement de la participation de l'année 2023.

Certifié conforme, le 06/07/2022

Le Secrétaire




Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-05-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET TARIFS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1. TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET TARIFS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

a. Tarification sociale de la cantine

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité

Madame Marie LE QUINTREC, adjointe à l'enfance, explique que le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune, dans ce cadre, elle peut en décider librement ses tarifs. Ce service public est à la fois indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale permettant à tous les élèves de bénéficier d'un repas équilibré.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Ce dispositif consiste au versement par l'Etat d'une aide financière aux communes rurales de moins de 10 000 habitants (communes éligibles à la DSR) ayant mis en place une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour entrer dans ce dispositif, la grille tarifaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées sur le revenu des familles ou le quotient familial et dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euros. L'Etat verse une aide de 3 euros par repas servis sur les périodes scolaires et

facturés à un montant inférieur ou égal à 1 euro. L'Etat s'engage pour une durée de 3 ans, sous réserve que de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Une convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement représentant l'Etat et la commune doit être signée. Cette convention est annexée au présent ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- ADHERE au dispositif de tarification sociale de la cantine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- AUTORISE Le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents ;
- FIXE les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, et pour une durée de 3 ans, comme suit :

Quotient familial	Tarifs du repas
Inférieur à 816	1 €
De 817 à 1060	2,80 €
Supérieur à 1061	3 €

b. Tarifs extrascolaires et périscolaires

Il est proposé au conseil municipal d'harmoniser les tarifs des services extra et périscolaires des mercredis et vacances scolaires comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022

Quotient familial	Une demie journée (Hors repas)			Journée complète (Hors repas)		
	1 enfant	2 enfants	3 et plus	1 enfant	2 enfants	3 et plus
Inférieur à 600	3 €	2,80 €	2,50 €	4,80 €	4,40 €	4 €
De 601 à 816	5 €	4,80 €	4,50 €	8,80 €	8,40 €	8 €
De 817 à 1060	6 €	5,80 €	5,50 €	10 €	9,50 €	9 €
Supérieur à 1061	7 €	6,80 €	6,50 €	12 €	11,50 €	11 €
Hors commune	7 €			14 €		

Les tarifs de garderie quant à eux restent inchangés.

Certifié conforme, le 06/07/2022

Le Secrétaire



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Monsieur / Madame : *Jean Pierre GOURDEN*

Ayant la fonction de : *Maire de NOSTANG*

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait àNOSTANG.....

Le11 /07 /2022.....

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :



Nostang
Jean-Pierre GOURDEN

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-05-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU la commission finances en date du 21 juin 2022.

Madame Ghislaine BORQUARD, adjoint en charge des associations, explique qu'après étude des dossiers de demande de subventions reçus à ce jour, la commission finances propose les attributions de subventions suivantes :

Bénéficiaires	Éligibilité	Montant versé en 2021	Montant proposé pour 2022
USN Foot	X	1 020 €	810 €
Club de Judo	X		250 €
Club Lostenk	X	600 €	700 €
Comité de jumelage	X	0	1125 €
Comité de sauvegarde de la chapelle de Saint-Cado	X	300 €	300 €
Comité de sauvegarde de la Chapelle de Locmaria	X	0	300 €

Le comité de jumelage fête ses 25 ans cette année. Un voyage et un cadeau sont prévus aussi, le Comité demande une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11 JUIL, 2022

ID : 056-215601465-20220705-20220506-DE

- ATTRIBUE les subventions telles que définies ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Certifié conforme, le 06/07/2022



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

Le Secrétaire



DE-2022-05-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 SERVICE ENFANCE-
JEUNESSE**

Monsieur Christophe TERRES, adjoint en charge des ressources humaines, explique que afin de garantir et de maintenir le bon fonctionnement du service ALSH, il convient de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023, les contractuels sur des emplois temporaires selon les modalités suivantes :

- D'un agent en qualité d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps non complet pour une durée de 1 an avec une durée de service de 29.42/35^{ème}.
- D'un agent en qualité d'adjoint administratif d'animation non titulaire à temps non complet pour une durée de 1 an avec une durée hebdomadaire de service de 28,12/35^{ème}.
- D'un agent en qualité d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps complet pour une durée de 1 an avec durée de service de 35/35^{ème}.
- D'un agent en qualité d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps complet pour une durée de 11 mois avec une durée de service de 35 /35^{ème}.
- D'un agent en qualité d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 32.28/35^{ème} une durée de 1 an.
- D'un agent en qualité d'adjoint technique territorial non titulaire pour une durée de 11 mois avec une durée de service de 13, 91/35^{ème} sur 11 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 056-215601485-20220705-20220507-DE

- APPROUVE la création de ces emplois non permanents ;
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement ;
- AUTORISE Monsieur la maire à signer les documents afférents
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget

Certifié conforme, le 06/07/2022

Le Secrétaire



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-05-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les élus ont été informés et ont débattu sur les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire.

Certifié conforme, le 06/07/2022

Le Secrétaire



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.


Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-05-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI SCIENTIFIQUE ET LA GESTION
CONSERVATOIRE DES COLONIES DE CHAUVÉ-SOURIS**

Monsieur Christophe TERRES, adjoint au maire, explique que l'église Saint-Pierre et Saint-Paul abrite deux colonies de reproduction de chiroptères dans ses combles. Une colonie d'**oreillard Gris Plecotus austriacus** est installée dans la nef – Espèce protégée. Une colonie de **grand murin Myotis Myotis** occupe principalement le transept sud de l'église.

L'association Bretagne Vivante, nous propose un suivi scientifique de nos colonies afin de :

- Préciser les connaissances naturalistes,
- Assurer le suivi à long terme des espèces de chiroptères présentes sur le site,
- Mener des actions expérimentales de conservation,
- Améliorer la connaissance des zones de chasses utilisées par les différentes espèces de chiroptères présentes sur le site,
- Utiliser le site comme un support pédagogique,
- Valoriser les intérêts du site.

D'un autre côté, la collectivité s'engage à ne pas mener de travaux portant atteintes à l'équilibre biologique du milieu des colonies présentes (exemple : obstruction des accès, projections lumineuses, ...). L'association fournira un bilan annuel de ses activités sur notre commune.

Pour permettre de définir les conditions d'intervention, l'association propose une convention de partenariat annexée au présent ordre du jour. Dans cette convention, il est précisé

qu'aucune contre- partie financière ne sera demandée, l'association mettra en œuvre les moyens techniques, humains et financiers dont elle dispose.

Arès en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le partenariat de suivi scientifique et de gestion conservatoire des colonies de chauve-souris proposée par Bretagne Vivante,
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Certifié conforme, le 06/07/2022

Le Secrétaire



**Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.**





Convention de partenariat pour le suivi scientifique et la gestion conservatoire des colonies de chauves-souris

de l'église Saint Pierre et Saint Paul

Nostang, Morbihan

Il est convenu entre les soussignés :

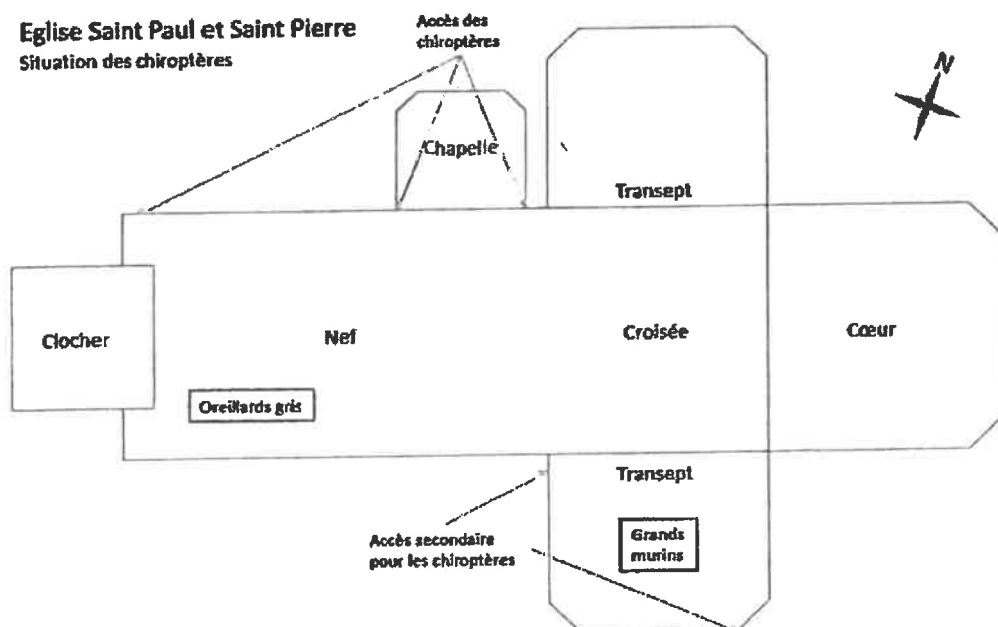
La commune de Nostang, 2 rue du Paul le Roux, Nostang, 56 690, propriétaire, représenté par Monsieur Jean Pierre Gourden, Maire, d'une part

et

Bretagne Vivante - SEPNB, 19 rue de Gouesnou - 29200 Brest, dénommée ci-après « le gestionnaire » représentée par Gwénola Kervingant, Présidente, d'autre part,

Préambule

L'église Saint Pierre et Saint Paul abrite deux colonies de reproduction de chiroptères dans ses combles. D'une part une colonie d'Oreillard Gris *Plecotus austriacus* est installée dans la nef et d'autre part une colonie de Grand Murin *Myotis myotis* occupe principalement le transept sud de l'église. Les deux espèces occupent l'intégralité des combles notamment lors des premiers vols des juvéniles.



Les espèces et leurs statuts :

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale (2015)	Protection nationale	Inscription aux annexes de la Directive Habitats faune Flore
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	NT	Oui	An II et IV
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	LC	Oui	An IV

Bretagne Vivante - SEPNB est une association de protection de la nature créée en 1958 et reconnue d'utilité publique depuis 1968. Elle a pour objectifs principaux l'amélioration de la connaissance, la conservation et la restauration du patrimoine naturel, la sensibilisation et la formation à la nature, en lien avec les acteurs locaux. Elle gère un réseau de 130 réserves associatives réparties sur les cinq départements de la Bretagne historique.

Article 1 : Objet

A travers cette convention, le propriétaire concède le suivi scientifique et la gestion conservatoire des colonies de chauves-souris présentes sur son site à l'association Bretagne Vivante-SEPNB suivant les conditions décrites dans les articles suivants.

Article 2 : Dénomination

Bretagne Vivante - SEPNB assumera le suivi biologique du site "Tour de la Penthièvre" situé, 12 rue Général de Gaulle, 22104 Dinan
 Paul Le Roux - 56 690 NOSTANG Eglise St - Pierre - St. Paul - Rue

Dans le cadre de cette convention, le site sera dénommé réserve associative de la tour de Penthièvre. Le propriétaire autorise Bretagne Vivante à mentionner le site comme faisant partie intégrante du réseau des réserves de Bretagne, au travers des différentes publications et auprès des partenaires de l'association. Bretagne Vivante s'engage à mentionner le caractère privé du site et à transmettre au propriétaire une copie des publications et documents mentionnant sa propriété.

Article 3 : Objectifs de gestion

Cette convention a pour objet de préciser les règles générales d'une collaboration entre les soussignés pour atteindre les objectifs suivants :

- Préciser les connaissances naturalistes,
- Assurer le suivi à long terme des espèces de chiroptères présentes sur le site,
- Mener des actions expérimentales de conservation,
- Améliorer la connaissance des zones de chasses utilisées par les différentes espèces de chiroptères présentes sur le site
- Utiliser le site comme un support pédagogique,
- Valoriser les intérêts du site,

À l'intérieur de cette zone sont interdites toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la survie des espèces végétales et/ou animales protégées présentes, sauf celles préconisées par le gestionnaire.